

## Lettre d'Informations des actualités internationales en matière de lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme

### Migrants : Europol s'inquiète de l'implication du crime organisé

Le directeur des opérations de l'agence policière européenne Europol, Wil van Gemert, a lancé une mise en garde jeudi contre une implication de plus en plus grande du crime organisé dans le trafic de personnes.

Associated Press

Il a expliqué que des réseaux bien structurés profitaient du désespoir des migrants pour s'enrichir.

« Quand vient le temps de transporter des gens du sud de l'Europe vers le nord de l'Europe (...) les groupes criminels se passent le relais. Certains sont responsables, par exemple, du premier transfert vers l'Allemagne, et ensuite vers la Suède », a précisé M. van Gemert à l'Associated Press, en marge d'une conférence conjointe avec Interpol.

Cette conférence met en présence les forces de l'ordre de 50 pays pour discuter d'une action commune face aux réseaux de passeurs. « On doit s'entendre sur qui fait quoi et quand », a-t-il dit.

Les passeurs utilisent les réseaux sociaux pour offrir leurs services pour se rendre en Autriche, en Allemagne, en Suède et en Norvège, a ajouté le patron de l'agence autrichienne de lutte contre le trafic de personnes, Gerald Tatzgern.

« Ils diffusent des photos d'enfants morts et se présentent comme une alternative sécuritaire », a-t-il dit.

Des groupes criminalisés notamment actifs dans le trafic de drogue et le blanchiment d'argent collaborent pour déplacer les migrants vers le nord. Le manque de cohésion de l'Europe laisse les réfugiés en position de vulnérabilité.

Ils sont si nombreux que les passeurs ouvrent par exemple les portes de leurs voitures ou de leurs camions et disent : "Si tu ne me donnes pas assez d'argent, débarque. Il y en a des centaines et des milliers d'autres qui attendent".

Gerald Tatzgern, patron de l'agence autrichienne de lutte contre le trafic de personnes  
Le secrétaire général d'Interpol, Juergen Stock, a révélé que les forces de l'ordre collaboraient avec les réseaux sociaux pour limiter leur utilisation par les passeurs. Les réseaux criminels s'étirent aussi loin que la destination souhaitée par les réfugiés.

« Quand on regarde les enquêtes, on ne parle pas seulement de pays d'origine ou de pays de transit. Il est aussi question des pays de destination. On voit des arrestations en Allemagne, au Danemark », a dit M. van Gemert.

Les autorités frontalières finlandaises ont d'ailleurs annoncé jeudi qu'une collaboration avec la Suède a mené à l'arrestation de 15 personnes qui auraient été impliquées dans un « vaste » réseau qui aurait fait passer des dizaines de personnes de la Suède vers la Finlande.

Les suspects seraient des résidents de la Finlande et de la Suède originaires d'Irak. Ils auraient transporté depuis un an une centaine de personnes de la Turquie vers la Suède, puis vers la Finlande. Ils auraient exigé jusqu'à 10 000 euros par personne pour le périple.

Les migrants arrivent principalement dans la ville finlandaise de Tornio, dans le nord du pays, depuis la ville frontalière suédoise de Haparanda, notamment par le biais des traversiers qui circulent entre les deux pays.

Environ 12 000 Irakiens, soit 70 % de tous les migrants, ont demandé l'asile en Finlande cette année. Quelque 11 000 demandeurs d'asile sont arrivés en Finlande en septembre

**Liens :** <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/international/2015/10/15/005-migrants-europol-inquiete-crime-organise-traffic-personnes.shtml>

### **Comment concilier le soutien aux transferts d'argent des migrants et la lutte contre les flux financiers illicites**

Les prestataires de services de transfert international de fonds jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté puisqu'ils ont souvent parmi leurs clients les populations les plus pauvres du monde. Comment les pays peuvent-ils s'assurer que ces organismes et leurs agents limitent les risques de blanchiment d'argent sale ou de financement du terrorisme ?

Cette question importante fait l'objet de nouvelles lignes directrices (a) produites par le Groupe d'action financière (GAFI), un organisme intergouvernemental chargé d'élaborer les standards internationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT [a]).

Selon les estimations des Nations Unies, le volume des envois de fonds effectués par les travailleurs migrants vers les pays en développement s'est élevé à plus de 400 milliards de dollars en 2014. Sachant que ces transferts d'argent constituent souvent le principal service financier utilisé par les migrants et leurs familles, il est essentiel de faire en sorte qu'ils puissent envoyer et recevoir de l'argent relativement facilement et à un coût abordable. Mais, en même temps, il est également important que les prestataires concernés et les autorités qui les supervisent s'assurent que ces services ne sont pas utilisés par des personnes engagées dans des activités illégales telles que le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

Le GAFI emploie l'expression « services de transfert de fonds ou de valeurs » (SRVI) pour désigner l'ensemble des prestataires d'envois de fonds. Dans ces nouvelles lignes directrices, GAFI s'attache à décrire la diversité de l'offre dans ce secteur, en mettant en évidence les types de prestations qui fournissent le meilleur service du point de vue des migrants qui envoient de l'argent et de leurs destinataires. Ces lignes directrices visent à aider les pays, les fournisseurs de services du secteur des SRVI et les banques qui collaborent avec eux, à mieux comprendre l'approche par les risques pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il s'agit en substance de mettre en œuvre des mesures qui soient proportionnées aux risques que posent ces fléaux.

Ce nouveau document affirme ainsi très clairement que, même s'il peut arriver que des prestataires de service soient abusés par des acteurs qui se livrent au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme, « cela ne doit pas nécessairement entraîner la catégorisation de tous les prestataires de SRVI dans un niveau de risque intrinsèquement élevé ». Une telle conclusion est un message positif au secteur des SRVI, aux banques et aux États qui œuvrent pour que les services de transfert d'argent ne souffrent pas d'une catégorisation sommaire qui ne reflète pas la diversité des prestataires.

Les lignes directrices du GAFI clarifient que le risque global associé à un prestataire de SRVI dépend de multiples facteurs. Ceux-ci incluent le champ et la qualité du cadre réglementaire et de surveillance en place, l'application de contrôles fondés sur le risque, ainsi que d'autres mesures de réduction du risque instaurées par chaque prestataire.

Elles comportent en outre une rubrique consacrée à l'accès des SRVI aux services bancaires, qui confirme l'inquiétude croissante de voir les banques mettre fin à leurs relations d'affaires avec les SRVI et qui traduit explicitement la nécessité d'accorder à ce problème une attention internationale. Cette reconnaissance vient s'ajouter utilement et à point nommé aux discussions qui ont lieu actuellement autour de l'accès des prestataires de transfert d'argent aux comptes bancaires, et notamment les travaux publiés par la Banque mondiale (a) en novembre 2015.

La Banque mondiale participe aux travaux du GAFI en qualité d'observateur. La majorité des membres de cette organisation étant des pays développés, la Banque exerce un rôle important de porte-voix des pays en développement qui n'en sont pas membres. Notre équipe a apporté une contribution active à l'élaboration de ces lignes directrices, dont l'importance est particulièrement significative dans le contexte plus large des objectifs de développement en faveur de l'inclusion financière.

Le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui fournit un cadre détaillé pour le financement du développement après 2015, appelle la communauté internationale à réduire les principaux obstacles à la poursuite des envois de fonds des travailleurs migrants, parmi lesquels figure notamment la tendance de banques à abandonner ce type de prestation. Les nouvelles lignes directrices du GAFI vont aider les banques, les pouvoirs publics et les prestataires de services de transfert d'argent à mieux comprendre comment répondre aux risques imposés par les criminels – sans affecter les activités économiques légitimes.

14/03/2016

**Liens :** <http://blogs.worldbank.org/voices/fr/transferts-d-argent-des-migrants-et-lutte-contre-les-flux-financiers-illicites>

**Le trafic illicite de migrants  
engendre des milliards de dollars de revenus  
pour les criminels chaque année**

Les revenus criminels générés par le trafic illicite de migrants sont estimés à 6,75 milliards de dollars par an, rien que le long des deux routes principales utilisées pour ce trafic - respectivement de l'Afrique de l'Est, du Nord et de l'Ouest vers l'Europe et de l'Amérique du Sud vers l'Amérique du Nord. Le trafic illicite de migrants, en tant que forme de criminalité organisée, fait partie de la nouvelle campagne de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

La campagne, qui a pour but d'attirer l'attention du public sur les différents aspects de la criminalité organisée, est disponible sur le site [www.unodc.org/toc](http://www.unodc.org/toc) et comprend une nouvelle vidéo de sensibilisation diffusée en ligne ([www.youtube.com/unodc](http://www.youtube.com/unodc)) et sur des chaînes de diffusion internationales. La page web et la vidéo illustrent les coûts financiers et humains engendrés par la criminalité organisée en prenant également en compte le trafic de migrants. La page web de la campagne inclut également des fiches d'information et une rubrique dédiée à la problématique du trafic des migrants ([www.unodc.org/toc/en/criminalités/migrant-smuggling.html](http://www.unodc.org/toc/en/criminalités/migrant-smuggling.html)).

L'expression « Trafic de migrants » renvoie au fait d'apporter une aide, à l'entrée illégale ou à l'établissement illégal dans un pays, afin d'en tirer directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel. Les migrants cherchant à améliorer leurs conditions de vie, se font souvent passer illégalement dans les pays par des réseaux de criminels organisés, qui profitent du manque d'opportunité d'entrer légalement sur les territoires. Les possibilités d'immigrer légalement étant de moins en moins nombreuses, le nombre de personnes recherchant l'assistance de passeurs ne cesse d'augmenter, et ces derniers se servent de moyen de plus en plus audacieux pour contourner les contrôles aux frontières. Comme le trafic illicite de migrants constitue une activité énormément profitable avec un risque de découverte relativement faible, il s'est avéré attrayant pour les criminels.

L'existence de réseaux traversant les frontières et pouvant englober des régions entières montre que les passeurs sont de mieux en mieux organisés. De la même manière que les autres formes de criminalité organisée, les groupes concernés ont augmenté le nombre de leurs opérations en modifiant leurs parcours pour pouvoir conquérir de nouveaux marchés.

Les routes empruntées par les passeurs peuvent commencer et se terminer sur le même continent, être transcontinentales ou même impliquer un troisième continent. Sur le continent américain, on estime que 3 millions de clandestins venus d'Amérique latine entrent aux Etats-Unis tous les ans, ce qui génère un revenu criminel annuel de 6,6 milliards de dollars. De même, il semble que chaque année, quelques 55 000 migrants se font passer depuis l'Afrique de l'Est, du Nord et de l'Ouest en Europe permettant ainsi aux criminels d'engranger un profit net de 150 million de dollars.

Avec l'expansion des réseaux, la sécurité et la vie des migrants continuent d'être mises en danger: nombre d'entre eux meurent de suffocation dans les containers, périssent dans les déserts ou se noient au cours des traversées. Entre 1996 et 2011, au moins 1 691 personnes sont mortes en tentant de traverser le désert et rien qu'en 2008, 1000 se sont noyées en traversant les mers.

En dehors des atteintes à la vie et aux droits de l'homme que subissent les migrants lorsqu'ils entreprennent ces voyages difficiles et risqués, ce trafic alimente également d'autres formes de criminalité organisée dans les pays d'origine, de transit et de destination. Les passeurs sont réputés pour soudoyer les fonctionnaires du gouvernement ou les personnels des frontières afin d'obtenir des documents et participent ainsi à l'augmentation de la corruption. Les passeurs sont également connus pour falsifier leurs documents d'identité et de voyage ainsi que ceux des clandestins.

La clé pour combattre le trafic de migrants est d'améliorer la coopération internationale, de renforcer la coordination nationale et d'assurer l'harmonisation de la législation dans les pays concernés afin d'éviter la moindre faille juridique, particulièrement dans la mesure où cette pratique est transnationale par nature et où les passeurs sont organisés. De plus, les problèmes de migration et de développement nécessitent une attention toute particulière afin de mieux comprendre les causes qui

sont à l'origine de ce phénomène et ainsi d'empêcher les groupes criminels organisés de profiter des personnes vulnérables.

En tant que gardien de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole contre le trafic illicite de migrants, l'ONUDC travaille dans le but d'aider les Etats Membres à mettre en œuvre ces deux instruments après leur ratification. Le Protocole sur le trafic de migrants a pour but la prévention et la lutte contre le trafic de migrants, la protection des ceux qui en font l'objet et la promotion de la coopération entre Etats.

L'ONUDC aide également les Etats à rédiger des lois pénalisant la participation au trafic de migrants et forment des policiers et des procureurs du monde entier pour qu'ils soient en mesure de gérer au mieux ces cas

**Liens :** <https://www.unodc.org/unodc/fr/frontpage/2012/September/smuggling-of-migrants-generates-billions-each-year-for-criminals.html>

### **Lutte contre le terrorisme : les 3 nouveautés à ne pas manquer !**

Au cœur des préoccupations, la lutte contre le terrorisme connaît un nouveau tournant avec cette loi du 3 juin 2016 visant à mettre en œuvre de nouvelles dispositions pour renforcer la prévention et la répression.

Une place particulière est accordée à la procédure pénale, élément fondamental dans un Etat de droit. En effet, garantissant l'effectivité du droit pénal, la procédure tend à protéger la société contre les actes qui lui portent atteinte. Son rôle est alors de garantir la cohésion et les valeurs, notamment, de la société, ainsi que de protéger les droits et les libertés des citoyens.

Outil aux mains de la justice afin de lutter contre tout type de criminalité, la procédure pénale doit s'adapter aux évolutions de la société et donc aux évolutions de la criminalité. Si elle a fait, ces dernières années, l'objet de nombreuses réformes, les divers attentats ayant touché douloureusement la France ont renforcé cette volonté d'adaptation de la procédure pénale afin de lutter efficacement contre le crime organisé, le terrorisme et ainsi institue des dispositions pérennes, applicables en dehors du cadre de l'état d'urgence.

Afin de répondre à cet objectif, un projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale a été présenté le 3 février 2016 par M. Jean-Jacques Urvoas, garde des Sceaux, ministre de la justice, et par M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics. Adoptée le 25 mars 2016, promulguée le 3 juin 2016 et publiée au Journal officiel du 4 juin 2016, cette loi (1) vient compléter celle du 24 juillet 2015 relative au renseignement (2).

Ainsi, cette loi poursuit un triple objectif :

- le renforcement de la lutte contre la criminalité organisée et notamment le terrorisme par des mesures spécifiques de droit pénal et de procédure pénale pour améliorer la répression judiciaire et par des mesures préventives relevant de l'action administrative pour mieux détecter et surveiller la menace terroriste ;
- le renforcement des garanties au cours de la procédure pénale, spécialement au cours de l'enquête et de l'instruction (rôle du Procureur de la République), afin de la rendre conforme aux exigences constitutionnelles et européennes ;

- la mise en place de simplifications afin de faciliter le travail des enquêteurs et des magistrats.

### **La mise en place de nouveaux moyens d'investigation**

Avec cette loi, les procureurs et les juges d'instruction pourront mettre en œuvre de nouveaux dispositifs d'investigation. Ainsi, par exemple, il sera possible d'utiliser des dispositifs techniques de proximité pour capter des données de connexion. Le recours aux sonorisations, à la fixation d'images et la captation de données informatiques seront également envisageables dans le cadre des enquêtes diligentées par le parquet. Les perquisitions de nuit dans les domiciles seront également possibles en cas de terrorisme et de risque d'atteinte à la vie, sous le contrôle d'un juge. De ce fait, les moyens auparavant réservés aux services de surveillance sont étendus à l'enquête et l'instruction.

En outre, cette loi vient améliorer la protection des témoins menacés. En effet, elle met en place, pour certains types de crimes (crime contre l'humanité, criminalité organisée) la possibilité pour l'autorité de jugement d'ordonner le huis clos le temps de l'audition d'un témoin. De plus, leur identification ne se fera pas au moyen de leur identité (nom, prénom) mais au moyen d'un numéro. En conséquence, si l'identité du témoin est connue des parties, elle ne sera pas rendue publique.

Enfin, cette loi renforce les conditions d'acquisition et de détention des armes. Dans ce cadre, outre l'interdiction d'acquisition pour certaines personnes, les "coups d'achat" seront autorisés. Il s'agit pour les enquêteurs d'acheter des armes pour révéler l'existence d'un trafic. Ainsi, le trafic d'armes, tout comme la cybercriminalité, est plus sévèrement combattu et réprimé.

### **Le renforcement des contrôles**

Pour garantir la sûreté de l'Etat, diverses dispositions quant aux contrôles de certaines personnes ou de certaines installations sont mises en place. Ainsi, lorsqu'un grand événement est prévu, par exemple l'Euro 2016, des mesures peuvent être décidées afin de renforcer les contrôles d'accès aux installations. Ainsi, par exemple, sera-t-il possible de mettre en œuvre un système d'autorisation d'accès ou encore d'enquête administrative.

Encore, dans certaines conditions, la loi prévoit la possibilité pour un officier de police judiciaire d'inspecter et de fouiller les bagages des personnes faisant l'objet d'un contrôle d'identité (4). De plus, lorsqu'il existe des doutes quant au comportement de la personne, qui laisse penser qu'elle peut être liée à des activités terroristes, elle peut faire l'objet d'une retenue sur place.

Aussi, l'usage de caméras piétons est-il prévu pour les forces de police nationale et de gendarmerie, afin notamment de prévenir les incidents au cours des interventions. La caméra, portée de manière visible, enregistrera donc à titre préventif et pourra aussi permettre la constatation d'infractions. Elle pourra également être utilisée dans le cadre des poursuites. De ce fait, le but est ici à la fois de protéger les forces de l'ordre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et de protéger le justiciable contre tout risque d'incidents ou de débordements.

Enfin, les contrôles administratifs sont renforcés, notamment lorsqu'une personne s'est rendue ou a manifesté la volonté de se rendre à des endroits où ont lieu des activités, des opérations terroristes. Ce contrôle toutefois sera limité dans le temps (1 mois pour l'assignation à résidence, 6 mois pour la déclaration de domiciliation par exemple). La consultation habituelle de site faisant l'apologie du terrorisme ou provoquant la commission de tels actes sera également réprimée.

### **La lutte contre le financement du terrorisme**

Mesure déterminante dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, cette loi tend à lutter contre le financement du terrorisme en limitant la circulation d'importantes sommes d'argent. Pour ce faire, différentes mesures seront mises en place telles que la limitation des montants stockés sur les cartes prépayées ainsi que le renforcement du contrôle des opérations effectuées avec ces cartes.

En outre, les pouvoirs de Tracfin en la matière sont étendus. En effet, il sera, notamment, habilité à désigner, aux autorités compétentes, les personnes, physiques ou morales, ou les opérations présentant un risque élevé de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. De ce fait, les banques pourront mettre en place des mesures de vigilance à leur égard. Encore, Tracfin pourra obtenir des informations auprès d'entités gérant les systèmes de paiement. 13/06/2016,

**Liens :** <http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/35232/lutte-contre-le-terrorisme-les-3-nouveautes-a-ne-pas-manquer.php>

### **Paquet neutre à dix euros : une aubaine pour les organisations terroristes ?**

Le nouveau niveau record du marché parallèle en France, établi par le rapport KPMG (voir Lmdt des 8, 9 et 10 juin) a rallumé le débat sur le paquet neutre à 10 euros sur le **site EconomieMatin** de ce vendredi 17 juin. « Avec le paquet (neutre) à 10 euros que *Marisol Touraine souhaite voir arriver le « plus vite possible »* (voir Lmdt des 23 février, 22 mars et 19 mai), *difficile d'imaginer la tendance s'inverser* », signe Hervé Meurice, chargé d'études techniques actuarielles, qui insiste plus particulièrement sur les interconnexions entre trafic du tabac et terrorisme.

« Avant la France, l'Australie a été le premier pays à adopter le paquet neutre en décembre 2012. Malgré les chiffres encourageants avancés par les autorités australiennes, le bilan est en réalité plus contrasté puisque le marché parallèle a augmenté de 25 % en deux ans, d'après une étude du groupe KPMG. Pas étonnant quand on sait qu'un paquet de cigarettes Marlboro y coûte désormais plus de 16 euros (voir Lmdt du 21 novembre 2015).

« Au Québec, où la cartouche se vend autour de 15 dollars dans la rue contre 80 en boutique, la hausse du prix du tabac en 2014 a également fait exploser le trafic, qui côtoie à présent celui de la drogue et des armes.

« Chaque année, ce commerce illicite priverait d'ailleurs l'État français de 2,4 milliards d'euros de recette fiscales. Si on ajoute à cela les pertes liées aux achats faits hors de nos frontières, le manque à gagner pour l'Etat atteint les 4 milliards d'euros. Mais cet argent ne disparaît pas : il profite aux réseaux criminels, et notamment aux organisations terroristes, qui financent en partie leurs actions grâce au trafic de tabac.

« Un rapport rendu public en 2015 par le Centre d'analyse du Terrorisme affirme que la contrebande de cigarettes représenterait plus de 20 % des sources de financement des organisations terroristes (voir Lmdt des 29 mars 2015 et 17 février 2016) (...) « Près de 15 organisations terroristes dans le monde recourent régulièrement et dans des proportions importantes à la contrebande et à la contrefaçon de cigarettes pour se financer », précise le rapport, ...

« Lors de son discours à l'École des douanes de La Rochelle le 24 mai, Christian Eckert a admis que la contrebande de tabac constituait bien une source de financement du terrorisme. « L'argent est le moteur du terrorisme », a ajouté l'actuel secrétaire d'État au budget en guise d'explication (voir Lmdt du 25 mai). Et les sommes en jeu peuvent être colossales ...

« Dans sa question du 29 janvier 2015 au Sénat, Philippe Adnot a fait part de ses interrogations sur les répercussions du paquet neutre en France, craignant un « effet démultiplicateur sur le marché parallèle » et demandant « s'il ne serait plus sage de renoncer à ce type de mesure qui pourrait être de nature à accroître la contrebande de cigarettes et à alimenter le financement du terrorisme ». Pour seule réponse, le sénateur de l'Aube (non-inscrit) a eu droit à une longue tirade de Marisol Touraine lui assurant en conclusion qu'un dispositif de traçabilité serait mis en place pour limiter le commerce illicite, alors que celui-ci existe déjà, précisons-le.

« Quoiqu'il en soit, en attendant, les organisations terroristes continuent de se frotter les mains ». 19 juin 2016

**Liens :** <http://www.lemondedutabac.com/paquet-neutre-a-dix-euros-une-aubaine-pour-les-organisations-terroristes/>

### **Daech, partenaire financier de la Haute finance internationale ?**

Le Figaro vient de publier un inventaire des principales sources de financement de Daech. Il en conclut qu'elle est « *l'organisation terroriste la plus riche de l'histoire et a réussi à se forger une indépendance financière.* »

Le territoire de l'Etat islamique, grand comme le Royaume-Uni, regorgerait de multiples ressources naturelles (pétrole, gaz, phosphate, blé et orge).

Des impôts/taxes/pénalités frapperaient les 10 millions d'habitants (industrie, commerce, banques) qui sont sous son contrôle.

Son patrimoine s'élèverait à 2260 milliards d'euros avec un revenu annuel en 2015 de 2,6 milliards d'euros, selon les toutes dernières estimations que Jean-Charles Brisard, expert en financement du terrorisme et président du Centre d'analyse du terrorisme.

Cette richesse non négligeable permet d'« armer, nourrir et payer les quelques 30.000 combattants environ 300 dollars par mois, verser des pensions aux familles des militants tués, entretenir les bases militaires, administrer les territoires nouvellement occupés, réaliser, « rééduquer » les enseignants avant de rouvrir les écoles, et embaucher des ingénieurs et des traders pour faire tourner leurs sites pétroliers et gaziers ».

Selon M Brisard, le calcul du patrimoine de 2,26 trillions de dollars représente les installations pétrolières et gazières, des mines de phosphates, des terres agricoles, des sites culturels etc. situés sur le territoire contrôlé par l'Etat islamique.

Grâce à ses nouvelles conquêtes, Le patrimoine de Daëch aurait progressé de 217 milliards en une année seulement...

M Brisard constate une baisse des revenus entre 2014 et 2015. les recettes de Daech provenant du pétrole (et autres ressources naturelles) diminuent tandis que celles provenant des taxes et des confiscations grimpent.

60% des recettes de l'Etat islamique proviennent ainsi en 2015 des ressources naturelles exploitées sur le territoire. Les revenus du pétrole représentent le quart des rentrées financières...

#### **Exportation des ressources naturelles à prix cassés**

On constate sur les graphiques ci-dessus que Daëch dispose de beaucoup de ressources naturelles et archéologiques. Cela signifie que ces produits ont des clients. beaucoup de clients.

Or on peut difficilement imaginer que les peuples syriens et irakiens, restés sur place, puissent générer un chiffre d'affaires de plus de 2.6 milliards de dollars.



L'article du Figaro précise que Daech est autonome pour sa consommation d'hydrocarbures et arrive même à en vendre dans le reste de la Syrie et de l'Irak (à l'opposition!). De plus l'organisation peut semble-t-il exporter sa production via la frontière poreuse Nord syro-turque...

Alors qui sont les clients d'une organisation supposée terroriste? Est-il pensable que les pays qui dénoncent Daëch bénéficient directement de cette manne inattendue qui casserait littéralement les coûts de production et améliorerait les marges bénéficiaires des entreprises?

En tout cas, le Figaro constate que si le pétrole s'échangeait en 2014 autour de 100 dollars le baril, il se traite actuellement à moins de 50 dollars. Mais l'EI offre un discount redoutable qui passe de 25 dollars le baril l'année dernière à 15 dollars actuellement environ assure Jean-Charles Brisard.

### **Transactions financières sur le circuit de la haute finance internationale**

Qui dit exportation, dit transaction financière.

Or, chaque transaction financière est scrutée par les autorités des marchés financiers. On se souvient tous que la Suisse par exemple a dû renoncer au secret bancaire au nom de la « Weissgelg » disait la ministre des finances du pays. Cette promotion de la stratégie de l'argent propre devrait répondre à l'exigence de transparence des standards internationaux.

D'ailleurs, un couple suisse qui voulait envoyer quelques centaines de dollars au Liban pour raison humanitaire s'est vu devoir détailler le pourquoi du comment de l'envoi.

Un autre exemple se passe cette fois en Belgique. Ca donne l'échange téléphonique suivant:

« Bonjour Madame, BNP Paribas au téléphone. Le service de sécurité s'interroge sur l'une de vos transactions. Pourriez-vous passer au plus vite à notre agence? » – « euh... De quoi s'agit-il? Depuis quand doit-on justifier ses transactions? » – « Il semble que vous ayez réservé des billets Thalys il y a 15 jours. Nous voudrions savoir la raison de votre déplacement... » – « C'est une blague ou quoi? »

Alors, comment des transactions financières issues d'exportations, elles-mêmes supposées illégales, peuvent-elles se faire quand même? En cash? Difficile de penser 30 secondes que des sommes pareilles circulent physiquement.

Et voilà que Jean-Charles Brisard confirme dans une vidéo que 24 banques qui sont sous le contrôle de l'Etat Islamique opèrent toujours sur la scène financière internationale.

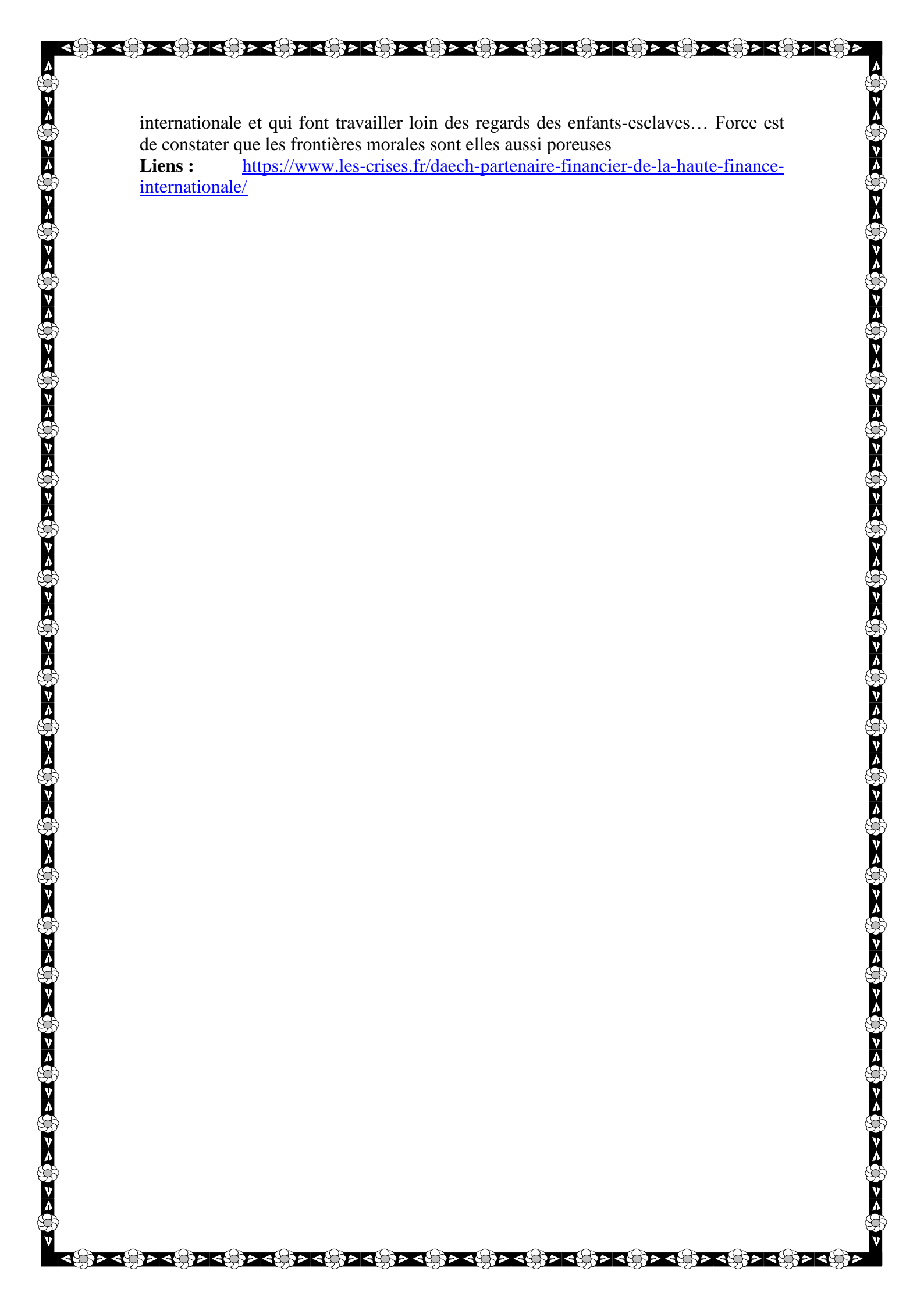
Tout est dit.

Côté hypocrisie des autorités financières nationales et internationales, nous rappellerons tout simplement la légalisation de la finance de l'ombre (shadow banking) depuis la crise des subprimes de 2007. Et voici ce qu'en disait récemment un journal belge:

« Le système bancaire parallèle, dit « shadow banking », a continué de croître l'an passé pour peser quelque 80.000 milliards de dollars, selon un rapport du Conseil de stabilité financière (FSB) publié jeudi en amont du sommet du G20 à Antalya. »

Ces sommes ne sont évidemment pas comptabilisées dans les bilans des grandes banques pour lesquelles les peuples se saignent quotidiennement pour les renflouer... Elles sont le fruit des activités méprisables du casino géant mondial.

On pourrait supposer que le casino mondial n'a pas peur de la clientèle du genre « Etat islamique » qui possède son marché aux esclaves... Souvenons-nous des multiples scandales des firmes transnationales qui appartiennent à la Haute finance



internationale et qui font travailler loin des regards des enfants-esclaves... Force est de constater que les frontières morales sont elles aussi poreuses

**Liens :** <https://www.les-crisis.fr/daech-partenaire-financier-de-la-haute-finance-internationale/>